# MINISTÈRE DE L'URBANISME E' DU LOCEMENT

DIRECTION
DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

/ RRÊTÉ

SOUS-DIRECTION DES SITES FT DES ESPACES PROTÈGES

! : ! ! . ! Logement

- VC la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, medifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967;
- Vo le décret n° 69.607 du 15 juin 1969 portant application des criticles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection ces sites;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 'lévrier 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6;
- VU le Code l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites;
- VIJ l'arrêté du 9 mars 1967 classant parmi les sites du département des Yvelines l'ensemble formé à Versailles par le domaine "La Solitude" 68, avenue de Paris;
- VO l'arrêté du 8 juillet 1953 classant parmi les sites du département de la Seine-et-Oise l'ensemble formé sur la commune de Versailles par le domaine de Montreuil (ancienne résidence de Madame Elisabeth)
- VU l'arrêté du 10 janvier 1967 inscrivant sur l'inventaire des sites du département des Yvelines l'ensemble formé sur la commune de Versailles par les parcelles entourant le domaine de Montreuil et comprises entre la rue Pasteur, la rue Champ la Garde, et l'avenue de Paris;
- VU l'avis émis le 27 septembre 1979 par le conseil municipal de Versailles;
- Vo la délibération du 26 juin 1980 de la commission départementale des sites perspectives et paysages du département des Yvelines;

### /LRETE:

ARTICLE 1er - Sont inscrites sur l'inventaire des sites pitorcsques du département des Yvelines deux zones situées sur la commune de VERSAILLES et comprenant des quartiers anciens :

- quartier Saint-Antoine, ERMITAGE
- ·· cuartier des Prés NOTRE-DAME pour la première zone
- quartier de la Place CHAROST
- les trois grandes perspectives : l'Avenue de St-Cloud (en partie) prolongée par l'Avenue des Etats-Unis ;
  - 1. Avenue de Paris (en partie) l'Avenue de Sosaux (en partie) pour la seconde zone

conformément aux deux plans annexé au présent arrêté avec la liste des parcelles cadastrales visées par l'inscription.

/TOTCLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Fréfet, Commissaire ce la République du département des Yvelines et au Maire de la ville de VERSAILLES qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris à PARTS, le

1.3 FEV. 1984

L'our le Ministre et par Délégation

des Sitos of Cos

( Charine BERSANI

# lère zone

### · Section AB

Comprise en totalité dans le site à inscrire.

## - Section AC

. parcelles	1 7	a a	5 15
	19		
	21		
	22		•
*	24	ã	. 87
	89	ā	93
	97	à	104
	107	à	161
	1.63	à	168
	170	à	175
			182
	184		
	185		
	191		
	192		
1	194		
	243	à	245
	247		
,	249		
	250		
	252		
	253		
	262		

### - Section AD

```
. parcelles
              5 a
                    20
             25 à
                    37
             44 a
                    53
             59 a
                    69
             70 en partie
             73 en partie
             74 à
                   83
             88 a
            100 à 114
            144 à 167
            171 à 186
            188 à 248
            250 à 263
            265 à 338
            340 à 342
            351
            352
            353, partie bâtie
            354
            355.
            375 à 381
```

. . . / . . .

parcelles 392 à 397
398 : partie située au sud de la
ligne fictive définie par
l'extrémité nord-est de la
parcelle 407 b et par le point
de rencontre de la mitoyenneté
des parcelles 391 et 392
avec la limite Est de la
parcelle 398.

# - Section AK

5 . parcelles ). à 8 a 9 a en partie 10 11 38 a 39 40 126 127 139 140 155 à 161 216

## - Section AL

. parcelles 65 à 68

## 2ème zone

## - Section AI

1-2-4-5-8 à 10 inclus 12 à 83 inclus 85 à 102 inclus 248-250-251 à 255 inclus 257 à 259 inclus 261 à 263 inclus 271 - 272

# - Section AR

#### - Section BD

. parcelles 13 à 26 145 - 146 - 147

#### - Section BK

. parcelles 1 à 26 . 28 à 30 233 257 258

#### - Section BN

. parcelles 1 à 26 28 29 33 à 45 47 à 52 108 109

#### - Section BP

. parcelles 2 à 10 12 à 29 54 à 57 60 à 65 69 72 99 à 105 131 132 135 à 138 143 à 145 147 à 249 160 à 164

### - Section BR

. parcelles 2 3 5 å 12 14 å 33 35 å 69 77 å 109 158 å 162 164 165 167 2eme 3one . parcelles 73 à 96
48 (une partie : au sud-est, soit une distance de 50 mètres de l'axe de l'avenue des Etats-Unis).

# - Section AS

- une ligne fictive parallèle à l'axe de l'avenue des Etats-Unis et située à 50 mètres de celle-ci.
- . numéros des parcelles concernées :
  - 36, 38, 39, 41, 42, 43, 45.

## - Section AV

- une ligne fictive parallèle à l'axe de l'avenue des Etats-Unis et située à 50 mètres de celle-ci.
- . numéros des parcelles concernées :
  - 1 (en partie), 251 (en partie).

## - Section AW

- une ligne fictive parallèle à l'axe de l'avenue des Etats-Unis et située à 50 mètres de celle-ci.
- . numéros des parcelles concernées :
  - 1 (en partie), 156 (en partie), 157, 158,
    159 (en partie), 161 (en partie), 162.

# - Section AX

. parcelles 1 à 13 15 à 29 31 33 à 63 261 à 270 272 à 285 415 416 421

# - Section Ay

- . parcelles 179 à 183 185 à 188
- Section BC
  - . parcelles 30 & 33 41 à 54 76 à 78